



Yvelines à gauche

journal d'information des Socialistes des Yvelines

EDITORIAL

N°15

Cher(e)s ami(e)s et camarades

Après ces campagnes électorales, présidentielle et législative, qui ne nous ont pas été favorables, je tiens tout d'abord à remercier tous celles et tous ceux de nos candidat(e)s aux législatives, de nos militant(e)s et de nos sympathisant(e)s, qui ont participé à nos réunions, qui ont distribué des tracts, collé des affiches, de fait tous celles et tous ceux qui ont été acteurs de ces campagnes.

Après toute défaite, et je sais que ces deux dernières furent difficiles pour beaucoup d'entre nous, nous nous devons de continuer nos combats et de redémarrer nos actions politiques. Le nouveau président de la République est superactif. En quelques semaines, il a lancé nombre d'actions qui ne peuvent être que défavorables à celles et à ceux que nous défendons et que nous représentons.

Cet "Yvelines à Gauche" doit répondre à votre attente, analyse des projets de loi sur la lutte contre la récidive avec l'intervention de Robert Badinter, sur le droit d'asile et la confusion que cela entraîne entre asile et immigration, sur la TVA sociale, sur la loi sur les universités et sur le service minimum. En dernière page, le communiqué de presse de Réseau Education sans Frontière doit nous éclairer sur la réalité de la politique menée par la majorité présidentielle. Nous aidons, nous fédération des Yvelines du Parti Socialiste, du mieux que nous pouvons cette association.

Notre image à l'étranger s'écorne, contrairement à ce que nos médias diffusent comme information. Notre consensus social, fondement de notre République, est en danger. Sachons tous rester conscients des démarches en cours, en étant unis au sein de notre parti. C'est à cette condition que nous pourrions bientôt espérer reprendre le pouvoir et enfin changer la vie de nos concitoyens.

En septembre, les campagnes municipales et cantonales vont commencer, il sera important que vous soyez tous avec nous pour gagner ces villes et ces cantons. Les militants de toute « ancienneté » devront être le plus actif, le plus présent possible et être ainsi les acteurs de ces élections.

Je souhaite à tous de bonnes vacances

Avec mes amitiés socialistes

Patrick MALIVET
Premier Secrétaire
de la fédération des Yvelines
du Parti Socialiste

**Engagez vous !
Adhérez au Parti Socialiste**



SOMMAIRE

Un projet de plus en matière de justice inefficace et dangereux !	2
Intervention de M. Robert Badinter le 5 juillet 2007	3
Brice Hortefeux ou le tri sélectif : le droit d'asile et le regroupement familial torpillés !	4
TVA sociale, une imposture fiscale	5
Loi sur les universités : la nécessaire vigilance	6
Le service minimum un outil contre ceux qui se lèvent tôt le matin	8
Respect du droit à l'Education, du droit à vivre en famille.	9
Pour résister, pensons !	9

Fédération du Parti socialiste
47 rue Aristide Briand
78130 Les Mureaux.
Tél : 01 34 92 01 85
<http://www.parti-socialiste-78.info/fede/>

Pour écrire à Yvelines à gauche :
yag@parti-socialiste-78.info

Un projet de plus en matière de justice inefficace et dangereux !

Le projet de loi de lutte contre la récidive présentée par Rachida Dati le 5 juillet au Sénat, n'a pas vocation de prévenir la récidive ni d'éduquer mais bien de condamner lourdement les récidivistes, touchant particulièrement les jeunes de 13 à 18 ans.

A l'heure où nous parlons de post-adolescence des jeunes de 16 à 25 voire 28-30 ans, dans la notion de passage retardé dans la vie d'adulte, cette nouvelle loi sonne faux, surtout quand elle s'additionne aux cinq lois répressives votées par la précédente législature ainsi qu'aux choix budgétaires privilégiant l'enfermement.

Comment peut-on transférer de l'Etat sur les jeunes, leur défaut de prise d'autonomie ? Peut-on dire qu'ils sont volontaires pour galérer, quand la **société est incapable de leur offrir une perspective d'avenir** ? Comment **stigmatiser les plus jeunes** et en règle générale les moins favorisés (ne soyons pas démagogues), et leur **refuser l'éducation aux codes de la société** ? Comment faire en sorte qu'une erreur de jeunesse puisse servir à **se construire**, à **se déterminer**, à **devenir un adulte citoyen**, à **s'insérer tout simplement dans la société** ?

Il ne faut pas nier le problème de la **montée de la violence**, plus 40% au cours des cinq dernières années, mettant en évidence l'**échec de la politique** menée par la droite.

Oui il ne faut pas accepter l'inacceptable, il est même du **devoir de la société de sanctionner à sa juste valeur les délits et crimes**, surtout quand ils sont commis dans la violence, mais n'oublions jamais la **valeur éducative de la sanction et la notion de réinsertion** chez les êtres en devenir que constituent les jeunes de notre pays.

Donnons les moyens aux outils existants que sont les **tribunaux**, les **relais socio-éducatifs**, les **prisons** ou les **peines alternatives**. La rapidité, voire l'instantanéité en cas de premier acte de délinquance, de la réponse de l'institution judiciaire est le meilleur moyen de lutter contre ce fléau qu'est la récidive.

Hélène Franco, membre de l'observatoire du 6 mai, secrétaire générale du syndicat de la magistrature, s'exprime dans l'article de Politis du jeudi 5 juillet 2007 : **Justice automatique : danger !**

Elle y relève les **incohérences de ce projet de loi** reposant pour elle sur deux **idées fausses** qui seraient que ces peines planchers lutteraient contre la récidive grâce à un pouvoir dissuasif alors que cela n'a **jamais été prouvé** ; et que le gouvernement prétend que les pays qui ont adopté un système comparable ont de meilleurs résultats en matière de lutte contre la récidive, c'est oublier les **résultats déplorables des Etats Unis** qui ont dix fois plus d'incarcérations ainsi que l'**Australie qui a renoncé en 2001 à ce système de peines planchers** adopté cinq ans plus tôt.

Qu'en est-il de l'individualisation des sanctions au rang d'exception ? La prison serait le centre de la réponse pénale à l'exclusion des mesures éducatives alors que **l'effet désocialisant des peines d'emprisonnement** est dénoncé régulièrement par les meilleurs connaisseurs du système carcéral.

Ce projet de loi démontre que la **réinsertion et l'éducation sont absentes des priorités du gouvernement**, que les **prisons déjà surchargées** vont subir une augmentation très conséquente du nombre de détenus (de l'ordre de 10 000), que ce sont les petits délinquants (même non violents) qui subiront cette aggravation des peines sachant que le dispositif s'appliquerait dès l'âge de 13 ans et que les plus de 16 ans seraient traités comme les majeurs.

Renvoyons le gouvernement et les parlementaires à leur travail d'écriture, **il n'est pas acceptable de primer le répressif sur l'éducatif pour les mineurs, des pistes d'encadrement et d'alternatives à la prison restent à explorer.**

Seule une action d'envergure dans la durée sera efficace et pourra redonner confiance aux français affirme le Secrétariat national du PS.

Pour en savoir davantage

- Le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs. http://ameli.senat.fr/publication_pl/2006-2007/333.html
- Communiqué de presse du PS : <http://presse.parti-socialiste.fr/2007/07/04/lutte-contre-la-recidive-un-projet-inefficace-et-dangereux/#more-1071>
- Justice automatique : danger ! par Hélène Franco, secrétaire générale du Syndicat de la magistrature : <http://www.politis.fr/Justice-automatique-danger,1566.html>
- La récidive : mobiliser l'intelligence et non la peur, par Serge Portelli, vice-président du TGI de Paris : http://www.ldh-toulon.net/spip.php?page=imprimer&id_article=921
- Vous pourrez télécharger le texte complet de Serge Portelli - 75 pages, 435 ko au format Word : http://comm.justice.lesverts.fr/article.php?id_article=126
- "Organiser un Grenelle de l'adolescence" par Caroline Eliacheff, psychanalyste et pédopsychiatre : http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/opinions/3_questions_a/20070627.OBS3936/organiser_un_grenellede_ladolescence.html
- "La société doit supporter ces jeunes" par Martine de Maximy, présidente du Tribunal pour enfants de Nanterre, vice-présidente de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille : http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/opinions/3_questions_a/20070627.OBS3938/la_societe_doit_supporterces_jeunes.html
- "Les mesures de réparation sont plus efficaces que la prison" par Jean-Louis Le Run, pédopsychiatre, rédacteur en chef de la revue *Enfances et psy* : http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/opinions/3_questions_a/20070627.OBS3932/les_mesures_de_reparation_sont_plus_efficaces_que_la_pri.html
- "Un jeune peut encore modifier sa trajectoire" par Marie Rose Moro, chef du service Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'hôpital Avicenne de Bobigny, professeur de psychiatrie à Paris XIII : http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/opinions/3_questions_a/20070627.OBS3933/un_jeune_peut_encore_modifier_sa_trajectoire.html

Intervention de M. Robert Badinter le 5 juillet 2007

"...Le texte que vous nous soumettez est inutile, implicitement vexant pour la magistrature et, ce qui est plus grave encore, potentiellement dangereux.

Inutile ? C'est une évidence. Nous ne vivons pas dans un désert législatif. Tous les Gardes des Sceaux, tous les parlementaires, tous les citoyens souhaitent qu'on lutte contre la récidive. D'ailleurs, le législateur n'est pas resté inactif et il n'a pas pris conscience en mai de cet état de fait.

Durant les trois années écoulées, nous n'avons pas eu moins de trois textes à examiner concernant la lutte contre la récidive, il y a quelques mois, le ministre d'État, ministre de l'intérieur de l'époque, nous a présenté un texte sur la prévention de la délinquance dans lequel figurait nombre de dispositions sur la récidive. Tous vos prédécesseurs ont-ils cédé à une quelconque tentation laxiste ? Les commissions des lois du Parlement auraient-elles négligé des mesures importantes pour lutter contre la récidive ? Certainement pas !

La nécessité de ce texte n'apparaît donc pas, à moins que vous ne taxiez vos prédécesseurs d'incompétence, ce que je ne crois pas. Les effets de ces lois se sont-ils révélés décevants ? Nous n'en savons rien puisqu'il n'y a pas eu d'études ni de suivi de ces textes. Le Conseil d'État l'a, à juste titre, fait remarquer. Cette loi n'a pas non plus été précédée d'une étude d'impact, notamment sur la situation carcérale à venir.

Vous dites que ce texte est l'expression de l'engagement du Président de la République. Certes, il vient d'être élu, mais ce n'est pas pour autant qu'il a raison sur tous les points de son programme !

Revenons à l'essentiel. Un texte doit répondre à une finalité. D'ailleurs, l'article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme ne dit pas autre chose : « La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ». ... Les magistrats disposent-ils des moyens légaux pour prononcer les peines que le législateur souhaite qualifier de plancher ? Sans aucun doute. Ils peuvent d'ores et déjà prononcer les peines que vous souhaitez instaurer.

Alors, pourquoi ce texte alors que les moyens existent déjà ? ...vous estimez que les décisions des magistrats ne satisfont pas aux attentes du gouvernement et du Président de la République.

Il veut donc adresser aux magistrats une sorte d'injonction, en fonction de ce qu'il estime nécessaire en matière de sanction. ...Si le juge décide, en son âme et conscience, de ne pas appliquer la peine plancher, il prendra un risque. ...

C'est pourquoi j'ai parlé, dans mon propos introductif, du caractère inutilement blessant de ce texte à l'égard des magistrats, car il sous-entend qu'ils sont laxistes et qu'ils n'appliquent pas, ou mal, la loi.

Ce texte est inutile et vexatoire, je l'ai dit. Mais, ce qui est plus grave, il est dangereux. Car il va accroître la surpopulation carcérale. Or, vous connaissez la situation actuelle : plus 18 % de prisonniers au cours des cinq dernières années. ... et les prévisions font état de 20 % de plus dans les prochaines années. Les maisons d'arrêt et les centres de détention connaissent un taux de remplissage qui va de 120 à 200 %.

Nous savons - le constat est ancien - que le premier foyer de récidive, c'est la prison ; que dans les maisons d'arrêt surpeuplées se côtoient dans la même cellule de vieux chevaux de retour et des primo-délinquants, des professionnels du crime et des jeunes qui sortent de prison avec des adresses et des leçons....

Nous pensons, nous, que la vraie question est celle de la signification de la récidive. C'est évidemment une faute du récidiviste, mais c'est aussi un échec qui le dépasse, un échec familial et social, un échec de l'institution judiciaire elle-même. Comment y remédier, sinon en agissant pour une réinsertion réussie ? Les procédures qui la permettent ont été multipliées ces dernières décennies, libération conditionnelle, semi-liberté, placement à l'extérieur, mais elles sont insuffisamment mises en œuvre, faute de moyens ; éducateurs, travailleurs sociaux, médecins psychiatres sont trop peu nombreux. Nous luttons avec des textes, nous produisons du papier là où il nous faudrait combattre avec des professionnels.

Avec ce projet de loi, madame la garde des Sceaux, vous vous fourvoyez si vous croyez ainsi réduire la récidive. Lutter contre ce phénomène est avant tout affaire de moyens, donc de volonté politique. Nous ne voterons pas ce mauvais texte."

Quelques chiffres

- ✚ La part du budget de la justice au sein du budget de la France (6,271 milliards d'euros en 2007 soit 2,34% du budget de l'Etat) demeure l'une des plus faibles d'Europe
- ✚ Notre pays dépense pour la justice, moitié moins que l'Allemagne et se situe au trente-septième rang des quarante-cinq membres du Conseil de l'Europe.
- ✚ la dépense de justice par habitant est, en Allemagne et au Royaume-Uni, environ 1,5 fois plus élevée qu'en France
- ✚ 188 Établissement pénitentiaires
- ✚ nombre des détenus = 57 612 le 1er novembre 2006, alors que, théoriquement, le nombre de places est de 50 400. Le taux moyen d'occupation des prisons atteint 111 %, mais des écarts tragiques sont constatés dans les maisons d'arrêt, en particulier ; on relève des pics dans neuf établissements ou quartiers, dont le taux d'occupation culmine à 200 %.
- ✚ Environ un tiers des personnes détenues sont, en réalité, placées en détention provisoire

Concernant les mineurs :

- ✚ 111 706 Mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi
- ✚ 82 556 Mineurs délinquants dont le juge des enfants a été saisi
- ✚ 24 789 Familles faisant l'objet d'une tutelle aux prestations sociales

Pour en savoir davantage

- ✚ L'intervention de Louis Mermaz, Sénateur PS de l'Isère, lors de la discussion du budget 2007 au sénat : <http://www.senateurs-socialistes.fr/article/articleview/4244/>
- ✚ Une intervention remarquable de M. Badinter, alors Ministre de la Justice, auprès du Conseil de la Fédération protestante de France, le 13 novembre 1981 : <http://www.protestants.org/docpro/doc/2025.htm>

Brice Hortefeux ou le tri sélectif : le droit d'asile et le regroupement familial torpillés !

Le regroupement familial ne concerne que 20 000 étrangers chaque année ; et ses conditions ont été plusieurs fois durcies ces dernières années par Nicolas Sarkozy lui-même. Mais le Président de la République veut aller plus loin. Et vite, très vite.

Le projet de loi, promis pendant la campagne électorale, vient d'être présenté par Brice Hortefeux, ministre de « l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement », le 4 juillet dernier au Conseil des Ministres, et devrait être débattu en septembre par le Parlement.

L'intérêt est simple pour la majorité : *diminuer la part de l'immigration familiale et de l'asile pour encourager l'immigration économique qui ne représente que 7% de l'immigration totale actuelle*. Ce projet de loi apporte la dernière pierre aux premières mesures sarkozystes sur l'immigration familiale du 26 novembre 2003 et du 24 juillet 2006.

En premier lieu, Brice Hortefeux évoque une structure « originale pour gérer notre politique migratoire ». Il s'agit de l'une des *mesures les plus contestées de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy*. Elle vise à regrouper un ensemble de compétences jusque là éclatées entre plusieurs ministères : les visas et l'asile dépendaient des Affaires Etrangères, les titres de séjour de la direction des libertés publiques du ministère de l'intérieur, l'accueil et les naturalisations du ministère de l'Emploi, l'acquisition de la nationalité du ministère de la Justice.

Effectivement, cette organisation ne trouve son équivalent nulle part ailleurs : *aucune démocratie ne dispose d'un ministère de l'identité nationale, encore moins associant immigration et identité nationale. Aucun grand pays n'attribue les missions de délivrance des visas, des permis de séjour et de travail et de naturalisation au même ministère car leurs fonctions sont différentes*.

Contre toute logique, Nicolas Sarkozy regroupe par le haut les autorités en charge de tout ce qui a trait à l'immigration. *Il fallait, à l'inverse, associer les attributions de titre de séjour et de travail au sein des préfectures, et fusionner également l'ensemble des activités des consulats de France de la zone Schengen*.

Ainsi, le transfert de la tutelle de l'Ofpra, l'Office Français de protection des Réfugiés et des Apatrides, au ministre de l'immigration constitue l'aboutissement d'une évolution inquiétante initiée par Nicolas Sarkozy. Il faut garder à l'esprit que l'Ofpra, auparavant placé sous la tutelle du ministre des Affaires Etrangères, est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière. Ce transfert est d'autant plus alarmant que la Commission de recours des Réfugiés, chargée de statuer sur les recours formés contre les décisions de l'OPFRA, relève elle-même du ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale.

Tout est fait pour restreindre cette procédure : la *France ayant été plusieurs fois condamnée pour non respect du droit d'asile*, le demandeur d'asile aura désormais droit à un recours suspensif de 24h contre une décision de rejet ... le maintien en zone d'attente passe à 20 à 23 jours, et surtout maintien de la possibilité de rejet de la requête en référé-liberté au « tri », c'est-à-dire par un *magistrat de permanence, sans interprète, ni audience publique et contradictoire*.

D'ores et déjà, la Cour Européenne a demandé des nouvelles mesures afin de *garantir le respect des droits fondamentaux pour des demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente*. Mais il faut s'y attendre, le droit d'asile, qui est pourtant une obligation internationale, deviendra une variable de la politique d'immigration choisie et de l'identité nationale.

En deuxième lieu, le ministre Hortefeux propose un dispositif visant à évaluer et à inciter à l'apprentissage du français et des « valeurs de la République » pour les familles demandant un regroupement. Ce dispositif qui revêt un habillage incitatif est en réalité dissuasif, dans la mesure où il *écartera les familles non francophones ayant un faible patrimoine culturel*.

Si le niveau est jugé insuffisant par les consulats, la délivrance du visa de long séjour sera conditionnée au suivi d'une formation qui ne pourra excéder deux mois. Le *coût de cette mesure risque fort d'être démesuré par rapport aux effets attendus*. Le regroupement familial a concerné moins de 20 000 personnes en

2005 et moins de 45 000 conjoints de Français sont entrés en France la même année.

Sur ces 20 000 regroupements, près de la moitié sont des enfants d'étrangers résidant en France et 3 600 sont des Algériens qui ne seront pas soumis à la condition de connaissance de la langue et des valeurs françaises en vertu d'une convention bilatérale. De même, sur les 45 000 conjoints de Français, 12 000 sont Algériens.

Confusion entre asile et immigration

Parmi les changements apportés par ce texte figurent une adaptation des conditions de l'asile avec le droit européen. La France devait en effet modifier sa procédure d'asile aux frontières en raison de la condamnation le 26 avril 2007 par la Cour européenne des droits de l'Homme. L'instauration d'un recours suspensif à la frontière pour les personnes dont la demande d'asile a été refusée aurait pu réjouir les associations. Pourtant ce projet :

- limite le droit à un tel recours aux seuls demandeurs d'asile, avec le risque de pousser tous les étrangers en difficulté à demander l'asile pour tenter d'en bénéficier*
- prétend mettre la loi française en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par la mise en place d'un référé suspensif, alors que les référés sont en garde partie rejetés « au tri », c'est à dire par simple ordonnance et sans audience (53% des référés déposés devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise en 2006 ont subi ce sort) : il ne s'agit donc pas d'un recours « effectif »*
- enferme le recours suspensif dans un délai de 24 heures : comment, sans prise en charge spécifique, un demandeur d'asile arrivant en zone d'attente avec le traumatisme que cela engendre, ignorant tout d'une procédure complexe, sera-t-il en mesure de comprendre le déroulement et l'intérêt de cette procédure ?*
- prévoit de pouvoir tenir des audiences dans une salle de la zone d'attente, le magistrat, siégeant au tribunal, étant relié par un moyen de communication audiovisuelle. De nombreuses associations d'assistance aux étrangers ont déjà mis en garde contre la délocalisation des audiences et le risque de dérives généralisées aux principes fondamentaux et aux principes d'équité, de publicité des débats, d'indépendance et d'impartialité et des droits de la défense.*

En troisième et dernier lieu, et au **mépris du droit de vivre en famille**, une disposition du texte permettra d'exiger, selon la taille de la famille, un **salaire pouvant aller jusqu'à 1,2 fois le SMIC** (article 4 de la loi), et ce alors même que la loi de 2006 avait déjà **exclu les prestations familiales et les diverses allocations sociale de ce calculs**.

Pire, Brice Hortefeux prévoit la création d'un **Contrat d'Accueil et d'Intégration** étendu à la famille. Touchant jusque là les seuls immigrants (100 000 CAI signés en 2006), le CAI familial impliquera une **surveillance étroite des enfants** fraîchement débarqués (critères d'absentéisme, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale).

La **mise sous tutelle ou la suspension des allocations familiales** par un contrat de responsabilité parentale à l'initiative du Président du Conseil Général, sur saisine du Préfet est fortement **discriminatoire**, dans la mesure où elle n'est susceptible de toucher que des familles étrangères devant dorénavant suivre une formation sur « les droits et devoirs des parents ». **Il n'y a en effet aucun rapport objectif entre le fait de ne pas respecter les stipulations du Contrat d'Accueil et d'Intégration, même manifesté par une volonté caractérisée de l'étranger ou de son conjoint, et la finalité des allocations familiales.**

On connaît déjà le coût humain de ces restrictions programmées par le projet de loi Hortefeux. Nécessité faisant loi, les familles se regrouperont, même au prix parfois de risques inouïs. Toujours plus de jeunes deviendront sans-papiers lorsqu'ils auront atteint la majorité. Se mobiliser contre cet avant-projet de loi est une urgence.

Pour en savoir davantage

- ✚ le texte du projet de loi sur http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2006/0725/joe_20060725_0170_0001.pdf
- ✚ un dossier "Réfugiés et droit d'asile dans le monde" sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/refugiés/index.shtml>
- ✚ les 10 conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel à télécharger sur <http://cfda.rezo.net/>
- ✚ un argumentaire sur la délocalisation des audiences et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur <http://www.anafe.org/delocalisation.php>

TVA sociale, une imposture fiscale

La « TVA sociale » est régulièrement invoquée pour lutter contre les délocalisations. Réclamée par le Medef et la CGPME, défendue avec vigueur depuis des années par les sénateurs Jean Arthuis (UDF) et Philippe Marini (UMP), soutenue par certains économistes et même par certains syndicalistes, en particulier de la CGC, elle devrait encore faire parler d'elle pendant quelques mois car **il ne fait guère de doute qu'une « TVA sociale » sera instituée !**

Nicolas Sarkozy, qui a tenté de calmer le jeu en affirmant « qu'il n'acceptera aucune augmentation de la TVA dans sa forme actuelle qui aurait pour effet de réduire le pouvoir d'achat des Français », est favorable à « une expérimentation ». Fillon a confié à Eric Besson, secrétaire d'État à la Prospective et de l'Évaluation des politiques publiques, « la mise à l'étude d'un mécanisme de TVA sociale ». Ce dernier n'aura pas beaucoup de temps pour y réfléchir. Il doit rendre ses conclusions à la fin de l'été. La mission semble difficile, d'autant que les sondages montrent que **60 % des Français sont opposés à la mesure**. De son côté, le Premier ministre s'est employé à dédramatiser cette question en assurant que la mise en place de cette « TVA anti-délocalisations » n'interviendrait, de toutes les façons, pas avant 2009.

Il s'agit de **financer une partie des dépenses de protection sociale** (maladie, retraites...) non plus par des cotisations sociales assises sur les salaires, mais par une **hausse des taux de la TVA**, qui est actuellement de 19,6% en France.

Ce sont les prestations sociales universelles qui seraient d'abord concernées, c'est à dire les allocations familiales et les remboursements de soins. Pour les partisans de cette réforme, il n'y a en effet aucune raison que ces deux

branches de la sécurité sociale, qui profitent à tous, soient financées par les seuls salariés. Le financement des retraites et des indemnités chômage, qui, elles, sont proportionnelles aux salaires, resterait assuré par le travail.

La « TVA sociale » se substituerait en un premier temps à une part des cotisations sociales employeurs pour l'assurance maladie et les allocations familiales qui subsiste pour les salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC, et qui ne représente plus que 2,1% du salaire brut au niveau du SMIC, hypothèse étudiée dès le rapport du Conseil d'orientation pour l'Emploi (COE) de juin 2006.

Pour ses partisans, l'avantage de cette substitution serait double: d'une part, **alléger la taxation du travail**; d'autre part, **se protéger contre la concurrence des pays émergents**.

En théorie, oui ! Mais en fait ce mécanisme ne permettrait pas d'atteindre le premier objectif, et n'aurait qu'une efficacité très limitée concernant le second.

En théorie, cette réforme augmente la compétitivité des entreprises : la hausse de la TVA renchérit le prix des biens importés par rapport au prix des entreprises françaises, qui sont donc avantagées, et à l'exportation, ces dernières bénéficient d'un coup de pouce, puisqu'en allégeant le coût du travail, leurs coûts de productions diminuent. Du coup, en théorie, la croissance progresse elle aussi et le cercle vertueux peut alors s'enclencher : plus de croissance, c'est plus d'emploi, donc plus de consommation, etc.

Dans la pratique, c'est beaucoup plus compliqué ! Comme la TVA ne frappe pas les investissements des entreprises, financée par les profits, elle repose presque essentiellement sur la seule masse salariale. Exactement comme les cotisations sociales! Réduire ces dernières pour allourdir la première n'aurait donc **aucun effet d'allègement sur les prix des produits français**. Côté produits étranger, on voit que l'alourdissement de la TVA **augmente le prix des importations**. Et côté «protection contre la concurrence des pays émergents», le taux de la TVA accru de 2 points serait équivalent à une dévaluation de 2% ... qui pourrait être très rapidement contrebalancée par le mouvement des monnaies sur les marchés : depuis 2002, l'euro s'est apprécié de 50% par rapport au dollar! Et **que vaut cet avantage de 2% quand les coûts salariaux sont 5 fois plus faibles en Europe centrale et 40 fois plus faibles en Chine qu'en Europe occidentale?**

Économiquement cela revient en fait à prélever plus d'impôt sur les Français pour le donner en subventions aux entreprises françaises.

Autrement dit, l'opération serait positive pour les entreprises, mais elle ne serait pas neutre pour les consommateurs et si les

salariés peuvent éventuellement espérer récupérer la hausse de TVA dans une augmentation de salaire, il n'en va pas de même bien entendu des retraités et des chômeurs !

En Allemagne, où la TVA sociale, mise en place depuis le 1er janvier 2007, s'est traduite par une hausse de 3 points de la TVA, le choc inflationniste n'a, pour le moment, pas encore eu lieu. En effet, pronostiquant une hausse des prix, les allemands ont réalisé d'importants achats aux troisième et quatrième trimestres 2006. Du coup, les ventes au détail ont beaucoup baissé en janvier, d'environ 10%. "Cette baisse devrait être temporaire et la consommation redémarrer au à partir de septembre 2007, soutenue par l'accélération de la masse salariale, qui bénéficierait de la baisse du chômage et de salaires négociés à la hausse". Du coup selon Paola Monperrus-Veroni, économiste à l'OFCE, "les entreprises allemandes ont accepté de réduire leurs marges, qui étaient assez élevées, pour éviter un effondrement de la consommation". On manque donc de recul pour faire une évaluation correcte ... A suivre donc !

Un rapport de Bercy remis au Conseil d'orientation pour l'emploi estimait d'ailleurs en mai 2006 que la TVA sociale aurait un *très faible impact sur la croissance et la baisse du chômage et pourrait entraîner une chute de la consommation*, qui pourrait suivre une éventuelle hausse des prix due à une hausse de la TVA.

Selon l'économiste Thomas Piketty, « à chaque fois qu'un gouvernement a augmenté la TVA, cette hausse s'est répercutée sur les prix. Pas à 100%, c'est vrai, mais en moyenne à 60% ou 70%, selon les secteurs ». Pour Thomas Piketty, « dans le contexte français, marqué par une grave sinistrose sur le pouvoir d'achat, annoncer une hausse de la TVA, c'est suicidaire. On va plomber le moral des Français, qui vont craindre une augmentation des prix sans que les salaires suivent. On va favoriser un comportement d'épargne de précaution, au détriment de la consommation, qui est le principal moteur de la croissance française ».

Ce mécanisme avait d'ailleurs produit une véritable catastrophe au Japon en 1997 !

Et comme rien ne garantit en rien que la hausse de TVA viendrait abonder les budgets sociaux, il est possible, sinon probable, que cette nouvelle recette vienne simplement combler l'aggravation des déficits publics en raison du coût des nouveaux cadeaux fiscaux et des allègements de charges envisagés dans le cadre de la réforme des heures supplémentaires ...

La gauche, qui estime donc que le projet vise à « financer les avantages fiscaux de quelques-uns par une ponction sur l'ensemble de la population », dénonce l'idée de « *TVA antisociale* ».

Le parti socialiste n'écarte toutefois pas l'idée d'asseoir certaines cotisations sociales sur la valeur ajoutée, mais celle-ci serait alors comprise dans une acception plus large puisqu'elle inclurait aussi les bénéfices réalisés. "L'idée est de taxer le capital autant que le travail afin d'assurer la neutralité fiscale vis-à-vis des choix de techniques de production des entreprises. Dans la conjoncture actuelle, c'est beaucoup plus adapté que de repousser la charge sur les consommateurs", avance Thomas Piketty.

Quelques chiffres

- ✚ La TVA représente, avec plus de 170 milliards d'euros, la moitié des recettes fiscales en France.
- ✚ Actuellement, la TVA représente en moyenne 8% du revenu d'un Smicard
- ✚ pour les 10% des français les plus riches, elle ne dépasse pas 4%
- ✚ 1 point de TVA rapporte de 6 à 9 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires par an
- ✚ 1 point de CSG rapporte près de 10 milliards de recettes fiscales supplémentaires par an
- ✚ 1 point de cotisations sociales représente environ 4 milliards d'euros

Loi sur les universités : la nécessaire vigilance

Tout le monde, ou presque, partage le diagnostic, *l'Université française est malade*, et dans les classements internationaux, la France fait bien pâle figure, derrière le Japon, les États-Unis et maintenant l'Inde : Pas assez de moyens (un étudiant coûte environ 7 000 euros par an à la collectivité quand la moyenne européenne approche 12 000 euros), un manque d'étudiants, et surtout de diplômés du supérieur en raison de l'échec important en premier cycle, pas assez de souplesse pour adapter les formations aux besoins de la société ... Comme le dit Bruno Julliard, Président de l'Union nationale des étudiants de France et militant socialiste, « on ne peut pas se satisfaire du taux d'échec actuel en premier cycle, d'un système d'orientation souvent incohérent, d'une insertion professionnelle souvent difficile même pour les diplômés, et d'une lisibilité des diplômes insatisfaisante. » ... Il ne fait aucun doute qu'une réforme d'ampleur de l'université est nécessaire !

Qualifiée par le premier ministre comme « la plus importante » de la législature, la *réforme de l'autonomie des universités s'engage cependant sans réel débat sur les objectifs* qu'elle doit poursuivre, et sans réels moyens financiers pour sortir l'université d'une situation d'extrême urgence. Pourtant, Nicolas Sarkozy s'était engagé, au cours de la campagne, pour faire de l'université une nouvelle priorité nationale, proposant même d'augmenter de moitié le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit 10 milliards d'euros supplémentaires, peu compatibles avec les batteries de cadeaux fiscaux annoncés simultanément. Aujourd'hui, même s'il est assorti de la promesse d'un surcroît de financement de 5 milliards d'euros d'ici 2012, le projet de loi sur « la gouvernance et l'autonomie des universités » s'attèle principalement à satisfaire les demandes des Présidents d'Universités, victimes consentantes car asphyxiés financièrement, sur fond d'application méthodique de la sacro sainte loi de la concurrence et de la responsabilité des acteurs. Et les concertations précipitées cachent mal la volonté de passer en force en juillet sur une *loi a minima*, dont les premières orientations traduisent plus une démarche à courte vue qu'une réelle volonté de transformation.

Après six semaines de concertations, ce projet de loi prévoit que "dans un délai de cinq ans" toutes les Universités accèdent à *l'autonomie dans les domaines budgétaire et de gestion de leurs ressources humaines*, mais aussi qu'elles puissent, à leur demande, devenir propriétaires de leurs

biens immobiliers. La réforme se résumerait-elle d'abord à un *désengagement de l'Etat envers les Universités*, qui risque de se traduire par plus de *concurrence* entre établissements, de la sélection et une augmentation des droits d'inscriptions ? Ainsi *que se passera-t-il de cette autonomie financière si l'Etat ne procède pas au préalable à une remise à niveau des locaux* aujourd'hui scandaleusement vétustes et inadaptés ? Ne peut-on craindre alors que cette autonomie dans la gestion ne contraigne les Universités à trouver des nouvelles niches de financement dans le secteur privé, et que ceci pèse inéluctablement sur le contenu des formations dispensées ? Cette autonomie mettra alors les universités, le savoir et la recherche sous la coupe des bassins locaux d'emplois et d'investissements, avec le tissu d'inégalités qui va en découler.

C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir un cadre national par l'élaboration d'un contrat entre l'Etat et les universités. Il faut, par exemple, améliorer la lisibilité de l'offre de formation par une régulation nationale des diplômes.

Le texte modifie également la *procédure de recrutement des personnels et enseignants-chercheurs*, en permettant notamment au président d'*embaucher des contractuels*. Le *président sera par ailleurs élu pour un mandat renouvelable de quatre ans par un conseil d'administration resserré comprenant entre 20 et 30 membres*, dont "sept à huit personnalités extérieures" à l'établissement. Mais cette disposition laisse un sentiment amer aux personnels et enseignants-chercheurs qui redoutent un *glissement clientéliste* et des *pressions économiques et politiques*, du fait de la *centralisation de tous les pouvoirs entre les mains des présidents*. Bernard Bosredon, Président de l'université Paris-III Sorbonne, qui est « favorable à tout ce qui fera des universités françaises de véritables universités proches des standards internationaux. » déclare : « La liberté de choix des enseignants peut aussi se révéler positive, mais avec le filtre d'une commission purement scientifique dotée d'une capacité d'analyse et d'indépendance suffisante pour contourner les affinités, car le recrutement d'un enseignant doit d'abord correspondre à un projet et non à une personne. ».

Et même si le gouvernement a apporté quelques modifications comme la suppression de la sélection en master (bac+4), ou la limitation des conseil d'administration qui passe de 20 à 30 membres ainsi que sur le caractère obligatoire d'ici cinq ans et non plus optionnel de l'autonomie, *ce projet de loi ne répond pas aux enjeux réels* : la *lutte contre l'immense taux d'échec en premier cycle, l'amélioration des conditions de vie des étudiants et des moyens supplémentaires immédiats*. C'est pourquoi la réforme de l'autonomie doit être consacrée à l'amélioration nécessaire du fonctionnement du système.

✚ *s'attaquer au problème de l'échec en premier cycle*. comme le propose Bruno Julliard, il faut ;

- « donner une priorité absolue aux premiers cycles universitaires pour accompagner plus d'étudiants vers la réussite. L'amélioration des dispositifs d'information et d'orientation ne sera pas suffisante si elle ne s'accompagne pas d'une réforme d'ampleur des premiers cycles. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de places dans les IUT et BTS et de les ouvrir prioritairement aux bacheliers technologiques et professionnels qui choisissent par défaut les filières générales universitaires.
- En outre, il faut revoir le contenu des enseignements de la licence pour permettre une vraie transition entre le secondaire et le supérieur, en faisant le choix de la pluridisciplinarité et de l'orientation progressive.
- Enfin, une révolution pédagogique est indispensable. Il n'est plus acceptable que les meilleurs bacheliers bénéficient de conditions d'études plus favorables dans les filières sélectives, alors que les étudiants des universités subissent un véritable bizutage sur les bancs de la fac. Pour cela, il est nécessaire de généraliser les dispositifs de lutte contre l'échec et de valoriser la pédagogie dans la carrière et la formation des enseignants. »

✚ *améliorer la condition de vie des étudiants* : « Cette bataille pour la réussite ne sera possible qu'avec un plan ambitieux de résorption de la précarité sociale étudiante. Les étudiants n'ont le choix qu'entre l'instabilité des petits boulots et la dépendance vis-à-vis de leur famille. Cette situation est à l'origine de l'échec massif à l'université et des abandons d'études. » Il faudra donc créer une allocation autonomie pour les étudiants, augmenter les rémunérations des doctorants et post doctorants et leur assurer une meilleure reconnaissance.

✚ *favoriser les relations entre recherche et innovation*, par exemple par la mise en place de pôles de compétitivité

✚ *renforcer la démocratie à l'université, corollaire de l'autonomie*, « par l'affirmation des libertés syndicales et par des compétences de contrôle et de décision pour les élus étudiants et de personnels. Il faudra aussi faire exister les universités et réduire le poids des UFR disciplinaires pour diminuer le poids des corporatismes et accorder une identité politique plus forte aux universités. Cela passera par une mise en adéquation du mandat du président avec l'élection des instances pour que de vraies majorités se dessinent et par une réforme des élections qui supprimera les collèges électoraux et le panachage des listes qui dépolitisent les débats. »

✚ *enfin augmenter les crédits accordés à l'enseignement supérieur et à la recherche* pour atteindre à terme 3 % du PIB. « Un premier signe de compréhension des attentes de la communauté universitaire et, au premier chef, des étudiants serait l'annonce d'un collectif budgétaire pour la rentrée prochaine. Il créditerait l'ambition du gouvernement de ne pas se limiter à la logique simpliste et libérale de démission de l'Etat du service public d'enseignement supérieur. »

Ces chantiers méritent un débat large. L'expérience a montré qu'une réforme ne peut être durable que si elle est concertée.

Le service minimum un outil contre ceux qui se lèvent tôt le matin

« Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »
Préambule de la Constitution de la 4^{ème} république.

En voulant limiter le droit de grève des salariés des transports publics, Sarkozy a l'ambition de satisfaire « sa base », de flatter ses « libéraux » !

Cela pourrait être un poncif de l'écrire...si c'était vrai !

Sa « base » doit faire avec lui, même quand le « Chef » nomme des socialistes et reconnaît les qualités de l'un d'entre eux jusqu'à le pousser à la direction du FMI !

En réalité, Sarkozy gouverne ...et donc prévoit ! Il *prévoit de réformer les régimes spéciaux de retraite* (1) et donc, *se prémunit contre ce qui est arrivé à Alain Juppé en 1996 ; une réaction très dure de tous les salariés de la SNCF déjà réagissaient contre l'annonce de la suppression de leur régime de retraite.*

La proposition 91 du Contrat (2) de législature de l'UMP n'a donc pas pour objectif de répondre à « un besoin essentiel de la population » mais bien de *priver les salariés des transports des moyens de se défendre.*

D'ailleurs si la volonté de la droite était vraiment de mettre fin aux perturbations que vivent dans les transports les franciliens, elle se préoccuperait plutôt d'augmenter les moyens financiers insuffisants qui ont été alloués à notre région pour remplacer le matériel dégradé dont a hérité le Conseil Régional lorsque l'État lui a transféré le STIF (Syndicat des transports de l'Île de France).

Les statistiques sont claires, les perturbations sur le réseau ferroviaire proviennent bien plus des problèmes de matériels que des mouvements sociaux (3).

Le projet de loi « sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de passagers » (4) qui est présenté au Sénat, prévoit

1. que « *l'autorité organisatrice des transports* » - dit avec d'autres mots c'est, comme par hasard, le Conseil Régional - *détermine les dessertes prioritaires et les modalités de maintien du service,*
2. que *les entreprises de transport doivent d'ici le 1er janvier prochain conclure un accord fixant une procédure de prévention des conflits* qui fixe :
 - ✚ les *conditions de notification* par les syndicats à l'employeur des raisons du dépôt du *préavis de grève,*
 - ✚ le délai – égal ou inférieur à 3 jours - dans lequel l'employeur est tenu de *réunir les syndicats pour négocier,*
 - ✚ la *durée maximum de la négociation* (égale ou inférieure à 8 jours)
 - ✚ la *forme du relevé de conclusion de la négociation et les modalités de sa transmission à l'ensemble des salariés.*
3. qu'elles doivent également élaborer le *plan de transport prioritaire approuvé par le Conseil Régional* et un plan d'*information des usagers.*

A ces mesures qu'un certain nombre de régions et que la SNCF et la RATP ont déjà mises en place, s'ajoutent :

1. la *substitution de l'État à « l'autorité organisatrice des transports »* si celle-ci ne détermine pas les priorités de desserte,
2. l'obligation pour chaque salarié des entreprises de transport de *se déclarer gréviste*, sous peine de sanction, *48 heures à l'avance*, s'il veut faire cette grève,
3. la possibilité pour les entreprises, au bout de *8 jours de grève*, d'organiser une *consultation à bulletin secret*,
4. et l'*interdiction pour un syndicat de déposer un préavis de grève avant l'échéance d'un préavis précédemment déposé.*

Ce sont évidemment ces *dernières mesures qui menacent le droit de grève* sous prétexte de défendre « la liberté d'aller et de venir » (sic !) « la liberté du

travail, la liberté du commerce et de l'industrie et l'accès aux services publics » (5)

Pour éviter le *risque de voir le Conseil Constitutionnel annuler une des dispositions* du projet de loi celui-ci contient une disposition surréaliste : la consultation sur la poursuite de la grève peut-être organisée par l'entreprise mais « son résultat n'affecte pas l'exercice du droit de grève ».

Il est clair que ce projet a le même but que les *législations antigrèves et antisyndicales du 19^{ème} siècle* : faire en sorte que les cheminots – entre autres - travaillent et *acceptent sans broncher le sort que le gouvernement entend leur réserver.*

Cerise sur le gâteau, le texte du dernier article de ce projet de loi : « La rémunération d'un salarié participant à une grève est réduite en fonction de la durée non travaillée en raison de la participation à cette grève », question, bien évidemment de laisser penser qu'avant l'arrivée de Sarkozy, les jours de grève étaient payés.

Ce projet est l'une des premières pierres du chemin de la régression sociale que la droite promet à « ceux qui se lèvent tôt le matin ».

(1) Disponible sur le site de l'UMP « Le contrat de législature ». <http://viphttp.yacast.net/ump/projet-ump2007.pd>. Ce document énumère 574 propositions. Cette proposition est la 425^{ème} soit la 7^{ème} proposition du chapitre « Une politique sociale de justice et de responsabilité »

(2) p.51 proposition 1 du chapitre « Services publics : Une nouvelle ambition au service du changement » : « Instaurer par la loi le service minimum garanti dans les transports publics et les autres services publics essentiels en cas de grève »

(3) Voir l'article « Un service public du transport dégradé » ci-joint.

(4) <http://www.senat.fr/leg/pil06-363.pdf>

(5) Article 4 du projet UMP

Un service public du transport dégradé

A la SNCF, en 2006, sur 6 043 incidents ayant donné lieu à des retards : 140 (2,3 %) étaient dus à des mouvements sociaux et 1728 (28,6 %) à des défaillances de matériels.

A la RATP, 83 % des interruptions de services sont dues à des problèmes de fonctionnement (manque de personnel, problèmes techniques, raisons voyageurs (suicides, malades, freins de secours...))

Depuis 2002, 16 000 emplois ont été supprimés à la SNCF, et 800 à la RATP.

Communiqué du Réseau Education Sans Frontières des Yvelines Respect du droit à l'Education, du droit à vivre en famille.

Le RESF 78 est confronté depuis 15 jours à plusieurs cas simultanés de mise en rétention de personnes de nationalités étrangères en vue de leur "éloignement", qui montre clairement que la politique du chiffre affichée par le nouveau gouvernement et son ministère de " l'immigration, de l'intégration , de l'identité nationale et du codéveloppements" permet d'expulser des personnes qui auraient été pratiquement inexpulsables il y a encore quelques mois.

Aujourd'hui, les tribunaux surchargés, statuent dans l'urgence, en l'absence d'éléments importants dans les dossiers traités. Ce contexte a favorisé la validation de décisions préfectorales scandaleuses. Et l'injustice se poursuit lors d'appels qui ne sont pas suspensifs. Cela nous amène à poser un certain nombre de questions:

Pourquoi expulser un étudiant camerounais, qui a obtenu une maîtrise et est inscrit en école d'ingénieur niveau master 2 pour la rentrée 2007, à qui son frère, de nationalité française, garantit des ressources suffisantes? Quel intérêt pour la France et pour l'ordre public?

Pourquoi maintenir en rétention et tenter d'expulser un jeune père de famille tunisien, et ainsi le séparer de sa fille de nationalité française, auprès de qui il tient son rôle de père, même s'il ne vit plus avec sa compagne ? Les intérêts de la France exigent-ils qu'une fillette soit séparée de son père ? La signature de la France au bas de la Convention des Droits de l'Enfant est-elle caduque ?

Pourquoi maintenir en rétention un père de famille togolais, en France depuis près de 12 ans, qui habite depuis 4 ans à Carrières sous Poissy avec sa compagne malienne et leur fillette de 2 ans et demi, inscrite à l'école maternelle pour septembre 2007 ? Les conventions internationales signées par la France, garantissant le droit de vivre en famille n'ont-elles plus cours?

Nous sommes de plus en plus nombreux à répondre **NON** à l'ensemble de ces questions et à nous lever pour nous opposer à cette politique.

Les familles et les associations se sont adressées aux préfetures, souvent sans obtenir de réponse. Des militants se sont rendus aux aéroports pour expliquer aux passagers ce à quoi ils allaient participer et leur demander de soutenir les personnes en voie d'expulsion, refusant d'embarquer, souvent avec succès. Mais ces démarches sont à recommencer presque quotidiennement car l'état reste aveugle et sourd devant ces insupportables injustices.

Les positions actuelles du gouvernement et le contexte législatif qu'il a mis en place, génèrent une aggravation, à la fois quantitative, des expulsions de plus en plus nombreuses et qualitative, des personnes expulsées alors qu'elles ont, en France, des anciennetés de séjour de plus en plus longues et des attaches familiales et personnelles de plus en plus fortes.

Aujourd'hui plus que jamais, personne n'est à l'abri.

Les pouvoirs publics après les récentes échéances électorales, estiment visiblement qu'ils peuvent tout se permettre ou presque quand il s'agit d'immigration. Le gouvernement ne comprendra qu'il fait fausse route que lorsque l'opinion publique le lui montrera. A partir des mobilisations autour des parents d'enfants scolarisés et des jeunes majeurs scolarisés sans papiers, RESF78 compte bien y contribuer de telle sorte que les attributions de titres de séjour et les retours des expulsés interviennent.

Respect du droit à l'Education, du droit à vivre en famille.

Demandons aux autorités de notre pays le respect des conventions internationales ratifiées par la France:

Article 3 de la convention internationale des droits de l'enfant: "Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **L'INTERÊT SUPERIEUR DE L'ENFANT doit être une considération primordiale.**"

Article 8 de la convention européenne des droits de l'homme : "**Droit au respect de la vie privée et familiale** – Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance. "

Voilà déjà un an que nous avons mis en place une permanence téléphonique derrière laquelle se relaient 24 h sur 24 des bénévoles militants associatifs du réseau.

Il n'y a pas de trêve estivale.

Si vous souhaitez vous renseigner, si vous êtes saisiEs d'un cas d'enfant scolarisé sans papier ou de sa famille :

téléphonez au 01 34 92 85 42

Site : www.resf78.ouvaton.org

e-mail: resf78@ouvaton.org

BILLET D'HUMEUR

Pour résister, pensons !

Une élection pour le moins contestée d'Alain Minc – le porte-parole du CAC 40- par les personnels du Monde, une grève à France Inter contre la suppression de la Bande à Bonnaux, officiellement en faiblesse d'écoute, en réalité pour persiflage anti-Sarko, idem pour Arrêts sur Images de Schneidermann, Les Echos et La Tribune toujours sous le choc de l'entrisme du parfumeur mondial Bernard Arnault, des journalistes – on aura tout vu - qui en appellent à Sarkozy pour garantir la liberté de la presse, un journal de France 2 toujours aussi insipide, un Point ou un Express toujours aussi neutre sans esprit critique salutaire, un Nouvel Obs ne sachant plus où se placer au sein d'un PS éclaté et j'en passe !

En toute franchise, à part Marianne, un peu Libération et le Canard Enchaîné, la presse est un joyeux bordel et l'information est en passe de se confondre avec la communication élyséenne. Et la pensée conformiste. Même sous de Gaulle, Pompidou ou Giscard, elle était plus libre. Plus décapante. Et les Clercs plus inventifs.

Aujourd'hui, on est dans les « nouvelles ». Le commentaire naturellement éclairé du libéral de service. Et il ne faut surtout pas faire penser l'électeur. Dehors, les émissions décalées, à dégager les papiers critiques, vive le Prince et haro sur l'esprit des Lumières. D'ailleurs vous-mêmes, chers lecteurs, je vous trouve amorphes, léthargiques, vous ne réagissez plus, comme paumés dans votre individualité circonstancielle. Presque je m'en foutiste !

Plus de ressort ? Mais bon sang, vivez !
Existez, pensez !

J. P.